



30.—Enfants traduits devant les tribunaux, dont les causes ont été renvoyées ou qui ont été déclarés délinquants, à des intervalles de cinq ans, de 1925 à 1950

(Sauf Terre-Neuve)

NOTA.— Voir le nota du haut du tableau 22, p. 318.

Issue	1925		1930		1935		1940		1945		1950	
	nom- bre	%										
Ont comparu.....	8,993	100-0	10,905	100-0	9,397	100-0	9,976	100-0	9,756	100-0	7,304	100-0
Causes renvoyées.....	254	2-8	310	2-8	187	2-0	239	2-4	162	1-7	197	2-7
Ajournées <i>sine die</i>	852	9-5	2,170	19-9	1,531	16-3	1,306	13-1	685	7-0	689	9-4
Délinquants.....	7,887	87-7	8,425	77-3	7,679	81-7	8,431	84-5	8,909	91-3	6,418	87-9

Comme on le voit au tableau 31, au cours de la dernière décennie (sauf en 1950), les causes entraînent des condamnations de plus en plus graves. D'une année à l'autre, il y a une proportion croissante de jeunes délinquants, ou de parents, qui ont été condamnés à l'amende ou qu'on a sommés de verser des indemnités pour dommages et pertes subis par les victimes. Les écoles de formation ont reçu un plus grand nombre de délinquants, bien que, dans moins de cas, le règlement final de la cause ait été suspendu et l'enfant n'ait reçu qu'une réprimande. Toutefois, on a eu recours bien moins souvent aux châtimens corporels: en 1950, on n'a administré la férule qu'à trois garçons.